



**Syndicat National de la DGFIP-FORCE OUVRIERE**  
**Section de la Haute Loire**  
**17, rue des moulins – BP351**  
**43012 LE PUY EN VELAY CEDEX**  
**fo.ddfip43@dgfip.finances.gouv.fr**  
**Site local : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/043/>**

**COMPTE RENDU CAPL B ET C**  
**RECOURS ÉVALUATION DU 20/09/2022**

Les 2 CAP avaient à l'ordre du jour les demandes de révision en évaluation déposées par deux collègues (catégorie C et B).

En préalable, les représentants **FO-DGFIP** ont lu la déclaration liminaire suivante :

*Monsieur le Président,*

*Seuls deux dossiers seront évoqués dans le cadre de cette CAP locale (1 C et 1 B) !  
Est-ce un signe de la démotivation particulière des personnels, un découragement face au parcours du combattant que constituent et le recours hiérarchique et la saisie de la CAPL ?*

*Depuis de nombreuses années, FO-DGFIP 43 condamne les différents dispositifs d'entretiens professionnels qui ont pour objectif de valoriser la performance, la rentabilité au détriment de la qualité du service public.*

*Dans la mesure où les suppressions d'emplois successives ont fini par retirer toutes les marges de manœuvre en terme d'organisation du travail, évaluer les agents et surtout les valoriser par rapport à la réalisation d'objectifs et l'obtention de résultats ne peut que relever de l'arbitraire.*

*Pour FO-DGFIP 43, il n'y a que de résultats que collectifs. Si la DGFIP a globalement atteint ses objectifs c'est bien grâce à la conscience professionnelle de l'ensemble des agents.*

*Aussi, FO-DGFIP 43 attend de cette CAPL un examen attentif du recours formulé afin d'accéder à la reconnaissance des compétences et connaissances professionnelles des deux agents.*

La Direction indique que 3 recours auprès de l'autorité hiérarchique ont été déposés. 2 font l'objet d'un recours lors de cette CAP ; le troisième recours n'étant pas présenté par l'agent ayant eu satisfaction lors du recours hiérarchique.

Les représentants du personnel soulignent la lourdeur de la procédure qui décourage un bon nombre d'agents.

## CAPL – agent C

Le recours de l'agent C portait à la fois sur une révision des appréciations, du tableau synoptique et l'avis pour l'accès au grade supérieur.

Après interruption de séance, la Direction a accepté de modifier l'appréciation générale et l'avis au grade supérieur sans toutefois accéder à la totalité de sa demande.

## CAPL – agent B

Le recours de l'agent B portait à la fois sur une révision des appréciations et du tableau synoptique.

Les appréciations avaient été en partie modifiées favorablement par l'administration lors du recours hiérarchique.

Après interruption de séance, la Direction a pour partie, accepté d'améliorer le profil croix dans le tableau synoptique.

Les représentants FO-DGFIP ont voté contre les propositions de la direction qui n'accèdent pas en totalité à la demande des agents.

Ce vote est fait de sorte de permettre un éventuel recours, dans les meilleures conditions, à la CAP nationale, si tel est le souhait des agents.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Suite à notre interrogation sur la méthodologie des prochains recours, les CAPL disparaissant, l'administration n'a pas été en capacité de nous répondre.

**Les représentants Force Ouvrière : Nathalie PORTAL, Claire GRANGÉ, Robert GAGNE (expert).**



**Adhérer au syndicat Force Ouvrière des Finances Publiques**

### BULLETIN D'ADHÉSION

(À renvoyer à Robert GAGNE, Trésorerie Hospitalière)

NOM :

PRÉNOM :

GRADE :

AFFECTATION :

Déclare vouloir adhérer au Syndicat FORCE OUVRIERE DGFIP

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ signature